Arrêté n° 1432 CM du 30 juillet 2021 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la contribution de solidarité sur l'électricité

(NOR : DIP2120872AC-2)
Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 06/08/2021 à la page 17489 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 07/10/2026

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020 portant institution d'une contribution de solidarité sur l'électricité ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 29 juillet 2021,

Arrête :

Article 1er

La déclaration relative à la contribution de solidarité sur l'électricité est établie selon le modèle fixé en annexe du présent arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2021.

Art. 3

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 juillet 2021.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre des finances,
de l'économie,
Yvonnick RAFFIN

Annexe - Modèle type de déclaration relative à la contribution de solidarité sur l'électricité *Rédaction issue de Arrêté n° 1841 CM du 2 octobre 2026*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 1432 CM du 30 juillet 2021, JOPF n° 63 N du 06/08/2021 à la page 17489
- Arrêté n° 2687 CM du 9 décembre 2021, JOPF n° 100 N du 14/12/2021 à la page 29467
- Arrêté n° 1841 CM du 2 octobre 2026, JOPF n° 229 N du 07/10/2026 à la page 4

Annexe - Modèle type de déclaration relative à la contribution de solidarité sur l'électricité

POLYNÉSIE FRANÇAISE
DICP
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

Recette des Impôts

DECLARATION DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ SUR L'ÉLECTRICITÉ

(*Art. LP. 339-50 à LP. 339-54 du code des impôts*)

Période de déclaration

Bimestre : .....

Année : .....

À déposer au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre pour la déclaration trimestrielle
ou au plus tard le 15 janvier de l'année suivante pour la déclaration annuelle

IDENTIFICATION DU DECLARANT

NOM, Prénoms : ..... Numéro TAHITI | | | | | | |

(ou dénomination sociale)

Téléphone : ..... Mail : .....

Adresse géographique : .....

Boîte postale : ..... Code postal : ....Commune : .....

PAIEMENT	TOTAL À PAYER*
Total (D) *(cf. page suivante)*	

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)

- ☐ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- ☐ Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts
  Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45
- ☐ Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : FR7645189000036111000000045

DATE et SIGNATURE

Date : _____ / _____ / _____

Signature

CADRE RÉSERVÉ À L'AMINISTRATION

Références comptables :	N° déclaration :	Date de réception :
Date :		
N° :		
Montant :		

*Article LP.811-3 du code des impôts *« Les bases des impositions prévues par le présent code ainsi que le résultat de la liquidation de ces impositions sont, le cas échéant, arrondis au nombre entier immédiatement inférieur ».*

La DICP traite vos données personnelles afin de gérer et encaisser l'impôt et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.).
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

DICP/CSE/SN/NO48/V1/26

Recette des Impôts - B.P. 72 - 98713 PAPEETE - Tél : 40 46 13 13 - Site internet : www.service-public.pf/dicp

Calcul de la contribution de solidarité sur l'électricité (art. LP.339-50 et LP. 339-52 du code des impôts)						
Nom du réseau	A	B	C	D	Nombre de kWh recouvré au titre des périodes précédentes par réseau et compris dans B	
	Nombre de kWh facturé au titre de la période	Nombre de kWh recouvré au titre de la période	Montant de la contribution par kWh	Montant de la contribution due = B x C	Période (trimestre ou année)	Nombre de kWh